



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ POUR LES SOUS-TRAITANTS

SITE DE CERATIZIT LUXEMBOURG

Sommaire

1	Définitions :.....	1
2	Les EPI obligatoires.....	1
3	Conditions préalables à l'accès du site.....	1
4	Procédure d'accès au site.....	2
5	Formations, habilitations.....	2
6	Circulation sur le site.....	3
7	Documents à remettre avec l'offre de prix.....	3
7.1	Analyses des risques.....	3
7.2	Modes opératoires.....	3
8	Documents nécessaires avant la réalisation de l'intervention.....	3
8.1	Plan de prévention de santé sécurité (P.P.S.S.).....	3
8.2	Fiches de Données Sécurité (FDS).....	3
8.3	Permis feu.....	3
8.4	Fiche de contrôle pour le travail en espace clos.....	4
8.5	Procédure de consignation.....	4
8.6	Autorisation de substitution à un autre sous-traitant.....	4
9	Le travail en hauteur.....	4
10	Utilisation des équipements.....	5
10.1	Consignation des équipements.....	5
10.2	Prêt des équipements.....	5
10.3	Stockage des bonbonnes de gaz.....	5
10.4	Outillage électrique.....	5
10.5	Engins du sous-traitant.....	5
10.6	Perte des équipements.....	5
11	Equipements de Protection Collective.....	5
12	Environnement.....	5
12.1	Stockage et étiquetage des produits chimiques.....	5
12.2	Ordre et propreté.....	5
12.3	Pollution environnementale.....	5
12.4	Déversement de liquide.....	6
12.5	Traitement des déchets.....	6
13	Situations d'urgence, accidents, incidents et pollution.....	6
13.1	Situations d'urgence.....	6
13.2	Analyse de l'accident, incident ou pollution.....	6
14	Règles applicables aux zones ATEX.....	6
15	Pour les sous-traitants ayant une zone spécifique AUTORISEE sur le site :.....	6
16	Gestion du personnel du sous-traitant :.....	7
16.1	Maladies.....	7
16.2	Comportement du personnel.....	7
17	Contrôles et Sanctions :.....	7
18	Dispositions finales.....	7

1 Définitions :

Sous-traitant : tout fournisseur qui effectue des prestations sur le site.

Intervenant : toute personne travaillant pour le compte du sous-traitant.

Donneur d'ordre CERATIZIT : personne de la société CERATIZIT à l'origine de la demande d'intervention. Il assure le suivi de l'intervention par le sous-traitant.

EPI : Equipement de protection individuelle.

Surveillant CERATIZIT : personne désigné par le donneur d'ordre pour superviser l'intervention du sous-traitant

2 Les EPI obligatoires

Tout intervenant doit avoir les EPI standards suivants :



- **Les lunettes de protection**

Le port des lunettes de protection est obligatoire pour tous travaux avec risques de projection sur le site ou quand une analyse de risques le précise.



- **Les vêtements de travail**

Un pantalon couvrant l'intégralité des jambes est obligatoire dans tous les halls de production et pour tout type de travaux avec risque de projection sur le site. Une veste à manche longue peut être également obligatoire suivant le lieu des travaux et l'analyse des risques.



- **Les chaussures de sécurité**

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans tous les halls de production et pour tout type de travaux sur le site avec risque d'écrasement ou de chute d'objet.

- **L'EPI requis à la suite de l'analyse de risques** de l'intervention à réaliser.

La fourniture de ces EPI est à charge du sous-traitant.

3 Conditions préalables à l'accès du site

Tous nos sous-traitants (et leurs sous-traitants) doivent impérativement **respecter** toutes les **lois** et **règlementations** en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Nous insistons particulièrement sur les heures de prestation et les **temps de repos** qui doivent à tout moment respecter les exigences légales. En aucun cas, une personne ne peut être en dépassement en incluant les prestations faites chez CERATIZIT et d'éventuelles autres heures prestées chez un autre client avant de commencer le travail chez CERATIZIT. Dans tous les cas un intervenant ne peut dépasser 10 heures de travail sur une même journée.

Pour les entreprises non luxembourgeoises, une procédure de détachement devra avoir été réalisée auprès de l'administration luxembourgeoise, notamment l'ITM. Voir sur leur site internet : www.itm.lu

Au plus tard le jour du début des travaux, le sous-traitant communique par écrit (par exemple par mail) au donneur d'ordre CERATIZIT et l'acheteur, une liste reprenant le nom de tous les intervenants qui seront amenées à accéder sur le site.

Les horaires ouverts du site : du lundi au vendredi, de 7H30 à 16H00.

L'accès au site en dehors de ces horaires est possible uniquement si une demande a été faite au plus tard la veille (jour ouvré) du jour d'accès au donneur d'ordre CERATIZIT et que celui-ci ou le surveillant CERATIZIT soit présent sur site et ce pendant toute la durée de l'intervention.

4 Procédure d'accès au site

Le site de CERATIZIT Luxembourg est classé depuis mai 2018 **Seveso III seuil haut**. Pour ces raisons l'accès au site est limité aux personnes ne faisant pas partie du personnel CERATIZIT selon la procédure suivante :

Pour les visiteurs et intervenants accompagnés en permanence pendant toute la durée de l'intervention :

- Se présenter au poste de garde avec **le numéro de commande ou d'offre de prix et le nom de la personne de contact figurant sur l'entête de la commande** (donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant CERATIZIT désigné) pour les intervenants.
- Relevé de la plaque d'immatriculation et de l'identité des personnes via une pièce d'identité.
- Remise du badge visiteur
- Se diriger vers le parking visiteur.
- Prise en charge par le donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant désigné à la réception.
- Réalisation de l'intervention.
- Accompagnement des intervenants à la réception par le donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant CERATIZIT désigné.
- Désinscription et remise des badges visiteur et véhicule au poste de garde

Pour les intervenants qui seront non accompagnés pendant leur intervention :

- Se présenter au poste de garde avec le numéro de commande pour les intervenants.
- Relevé de la plaque d'immatriculation et de l'identité du chauffeur via une pièce d'identité.
- Remise du badge visiteur-véhicule.
- Se diriger vers le parking visiteur.
- Inscription de tous les passagers du véhicule et remise du badge visiteur.
- Formation et test Santé Sécurité et Environnement des intervenants (RDV conseillé par téléphone au +352312085880)
- Présentation de la pièce d'identité et réalisation de la photo pour le badge d'accès
- Prise en charge par le donneur d'ordre CERATIZIT ou du surveillant CERATIZIT.
- Réalisation de l'intervention.
- Sortie du site après remise du badge visiteur-véhicule au poste de garde.
- Pour les prestations suivantes, les intervenants pourront directement accéder au site via le poste de garde s'ils sont munis de leur badge sous-traitant.

Pour les travaux non accompagnés, le donneur d'ordre CERATIZIT se charge avec le pôle sureté et gardiennage de planifier un rendez-vous pour la formation Santé Sécurité et Environnement des intervenants après que le sous-traitant lui ait transmis la liste reprenant le nom de tous les intervenants qui seront amenés à accéder sur le site.

Si nécessaire le donneur d'ordre CERATIZIT adressera une demande au pôle sureté et gardiennage pour des badges d'accès avec les accès requis pour la réalisation des travaux. Ces badges seront remis uniquement après validation de la formation.

Les intervenants présents doivent porter leurs badges **en permanence et de façon bien visible**.

Les intervenants ne peuvent pas rester après 17H00 sans surveillant CERATIZIT.

Il faut se signaler au donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant CERATIZIT désigné où a lieu l'intervention **AVANT ET A LA FIN** de l'intervention.

5 Formations, habilitations

- La formation sécurité CERATIZIT et le test ont une validité de 3 ans. En cas de mise à jour conséquente pendant la période de validité, une communication sera faite aux personnes ayant eu la formation.
- Langues : au moins une personne de chaque équipe doit parler une langue commune avec le donneur d'ordre (**français** ou **allemand** ou **anglais**) et être présente pendant toute la durée de l'intervention.
- Le personnel du sous-traitant dispose des compétences et des **habilitations** requises pour la tâche.
- Le sous-traitant est tenu d'informer le personnel travaillant pour lui des exigences de sécurité chez CERATIZIT et de leur en imposer leurs strictes applications. (P.P.S.S., analyses des risques, ...)
- Il est interdit de photographier sans autorisation écrite et sans être accompagné du donneur d'ordre CERATIZIT ou du surveillant CERATIZIT.

6 Circulation sur le site

- Le respect du code de la route est obligatoire pour tous sur l'ensemble du site.
- Le stationnement est seulement permis sur les parkings autorisés.
- La vitesse maximum sur le site est de **20km/h**.
- Le personnel des sous-traitants est tenu d'utiliser les **parkings autorisés**.
- Seuls les véhicules qui transportent du matériel ou de l'outillage nécessaire à l'intervention ont accès à l'intérieur du site. Un maximum de 3 véhicules est autorisé par entreprise.
- Les véhicules qui accèdent au site CERATIZIT doivent être immatriculés, en ordre d'entretien et de contrôle technique. Le badge-véhicule fourni au poste de garde doit être clairement visible depuis l'extérieur du véhicule.

7 Documents à remettre avec l'offre de prix

7.1 Analyses des risques

Suivant la complexité de l'intervention **une analyse des risques** peut être demandée avec la remise de prix. Ce document doit être validé **AVANT** le début des travaux sur site par le donneur d'ordre CERATIZIT.

Le sous-traitant mentionne notamment dans l'analyse des risques les produits dangereux utilisés/ stockés et/ou transportés sur le site.

Si un risque demande des mesures de sécurité particulières à prendre avant ou pendant la réalisation de la prestation, elles seront déterminées par l'intervenant et le donneur d'ordre CERATIZIT.

7.2 Modes opératoires

Les méthodologies de travail proposées pour la réalisation de l'intervention seront présentées au donneur d'ordre CERATIZIT.

8 Documents nécessaires avant la réalisation de l'intervention

Le sous-traitant disposera de toutes les autorisations requises et documents complétées et signées par CERATIZIT avant de commencer l'intervention.

Le P.P.S.S. et les permis annexes seront affichés sur le lieu de l'intervention.

En annexe est également attendu :

- Copie des rapports de contrôle des engins de levage le cas échéant
- Les Fiches de Données Sécurité (FDS), pour les produits chimiques utilisés
- Planning des travaux
- Copie des permis et habilitation nécessaire à la réalisation de l'intervention des intervenants.

8.1 Plan de prévention de santé sécurité (P.P.S.S.)

Un P.P.S.S. doit être complété indiquant l'ensemble des risques identifiés pour l'intervention concernée. Il indiquera également les mesures de prévention préconisées à ces mêmes risques.

Un P.P.S.S. est valide s'il est complété et signé à la fois par le donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant CERATIZIT désigné, le(s) responsable(s) du(des) secteur(s) et du responsable des intervenants avant le début de l'intervention. Le surveillant et le responsable du secteur peuvent être la même personne.

Seul le dernier modèle de P.P.S.S en vigueur défini par CERATIZIT est valide.

Le sous-traitant devra également répondre aux demandes, suggestions et avis émis par le donneur d'ordre CERATIZIT.

Chaque intervenant doit impérativement respecter toutes les **mesures** de prévention imposées par le P.P.S.S. et par les permis annexes nécessaires.

8.2 Fiches de Données Sécurité (FDS)

Le sous-traitant doit être en possession des **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** pendant la réalisation de la prestation. Les fiches de données de sécurité devront être transmises au donneur d'ordre CERATIZIT ainsi que les moyens de préventions associés avant le début de l'intervention. En cas de doute le service HSE peut être consulté.

8.3 Permis feu

Un permis feu doit être rédigé et signé pour tout travail générant de la chaleur, une flamme nue ou des étincelles (souder, meuler, découper au chalumeau, chauffer avec un décapeur thermique, ...). Un permis feu est valable uniquement le temps de présence de la personne CERATIZIT habilitée à établir un permis feu et est limité à 8 heures. La rédaction d'un permis feu nécessite au préalable une inspection du lieu de l'intervention.

Il est formellement interdit de déplacer du matériel de lutte contre l'incendie appartenant à CERATIZIT.

8.4 Fiche de contrôle pour le travail en espace clos

Pour les lieux d'intervention en espace confiné, une fiche de contrôle pour le travail en espace clos devra être complétée et signée. Un espace clos est défini comme un espace totalement ou partiellement fermé qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes et qui peut représenter un risque pour ces personnes travaillant à l'intérieur. Ce risque peut être :

- un manque de ventilation
- un manque d'espace pour se déplacer normalement
- d'autres dangers

Exemple de lieu (liste non exhaustive) : machine Niro, tour Hamon, ...

L'analyse déterminera les moyens appropriés : ventilation, moyens d'accès et de sauvetage, ...

8.5 Procédure de consignation

Dans le cadre de la procédure de consignation en vigueur à CERATIZIT, les intervenants, sur base du P.P.S.S., placeront leurs cadenas sur chaque élément consigné.

8.6 Autorisation de substitution à un autre sous-traitant

Si le sous-traitant désigné par CERATIZIT décide lui-même de sous-traiter, il doit en avoir **reçu l'autorisation préalable par écrit** (par exemple par mail) de CERATIZIT. Dans ce cas le sous-traitant direct (sous-traitant de premier rang) est tenu de soumettre la liste des intervenants du sous-traitant de second rang à CERATIZIT. Le sous-traitant de second rang est tenu aux mêmes règles (rédaction d'un P.P.S.S., détention des permis, ...) que le sous-traitant de premier rang

9 Le travail en hauteur

En l'absence de protection collective, il est interdit de travailler en hauteur à plus de 2m du sol et à moins de 2m du vide sans être attaché au moyen d'un harnais de sécurité.

L'utilisation des moyens d'accès en hauteur sont repris d'après les prescriptions de L'Association d'Assurance Accident. ([Www.aaa.lu](http://www.aaa.lu))

- **L'utilisation de nacelles élévatrices** doit répondre aux règles suivantes :
 - o L'intervenant doit être en possession d'un permis en cours de validité.
 - o La nacelle doit avoir été contrôlée dans les 6 derniers mois.
 - o Obligation d'utiliser un harnais de sécurité pour tout type de nacelle et d'avoir reçu une formation à son utilisation
 - o La présence d'une 2^{ème} personne en vigie est obligatoire à l'intérieur des bâtiments. Elle sera formée et disponible. A l'extérieur elle peut être demandée selon l'analyse de risque.
- **L'utilisation d'échafaudages** doit répondre aux règles suivantes :
 - o Le montage et toute modification de l'échafaudage doit obligatoirement être réalisé par une personne formée.
 - o Il est interdit d'accéder à un échafaudage où un P.V de réception n'y est pas apposé.
 - o Les intervenants doivent être formés.
- **L'utilisation d'échelles** doit répondre aux règles suivantes :
 - o L'échelle est avant tout un moyen d'accès.
 - o L'utilisation de l'échelle comme poste de travail doit rester exceptionnel pour tout travaux.
 - o Si la hauteur de chute est supérieure à 2 mètres, l'intervenant doit se sécuriser via un point d'ancrage ou réaliser une analyse des risques complémentaire avec le service HSE de CERATIZIT.
 - o Toute échelle endommagée doit être écartée immédiatement.
 - o Seulement une personne sur l'échelle à la fois.
 - o L'échelle doit dépasser d'un mètre au-dessus du point d'appui.
- **L'accès en toiture**
 - o L'accès en toiture est restreint aux intervenants munis d'un plan de prévention de santé sécurité valide stipulant l'accès en toiture et munis d'une clef d'accès disponible aux services Infrastructure ou Gardiennage.

10 Utilisation des équipements

10.1 Consignation des équipements

Il est interdit d'intervenir sur un équipement en mouvement. La consignation de l'équipement et des énergies (électrique, pneumatique, hydraulique et blocage mécanique) est obligatoire avant l'intervention. Sauf s'il existe une fiche de poste ou un mode opératoire avec une analyse de risques pour un travail spécifique et que des mesures compensatoires ont été prises pour éviter les risques.

10.2 Prêt des équipements

Il est interdit d'utiliser un engin de manutention de CERATIZIT ou outillage sans **autorisation officielle** écrite (chariot élévateur, nacelle...). De plus, l'intervenant doit être en possession d'une **formation** valide et d'un certificat médical le rendant apte à l'utilisation de l'engin concerné. L'intervenant doit pouvoir présenter son permis à tout moment sur le site. En cas de prêt l'intervenant s'assure que l'engin ou l'outillage n'a aucun défaut, sinon il devra le signaler immédiatement à la personne qui lui a prêté. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque l'engin en est équipé.

10.3 Stockage des bonbonnes de gaz

Les **bonbonnes de gaz** doivent être **attachées** en permanence de manière appropriée. Les tuyaux de raccordement aux bonbonnes de gaz et les accessoires doivent être en parfait état et contrôlés annuellement. Le stock doit être limité au besoin minimal pour l'intervention.

10.4 Outillage électrique

L'**outillage** électrique portatif doit être **conforme** (pas de ruban adhésif sur les cordons par exemple).

10.5 Engins du sous-traitant

Pour les engins et accessoires de levage, une copie du dernier rapport de visite d'un organisme de contrôle agréé au Luxembourg doit être disponible sur place. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque l'engin en est équipé.

10.6 Perte des équipements

Le sous-traitant assure l'entière responsabilité de son matériel en cas de dégâts éventuels ou de vol.

11 Equipements de Protection Collective

Le sous-traitant s'assure que les équipements de protection collective soient appropriés aux risques à prévenir et garantit qu'ils soient installés et utilisés conformément aux instructions. Il veille à leur bon état pendant toute la durée de l'intervention.

Le balisage et la protection contre tous les risques générés par l'activité de l'intervention comme par exemple la chute de hauteur (toitures, planchers, ouvertures des sols, excavation, ...), les chutes d'objets, les projections, est obligatoire.

12 Environnement

Le sous-traitant est responsable de toute dégradation de l'environnement par suite d'une pollution dont il serait lui-même à l'origine.

12.1 Stockage et étiquetage des produits chimiques

Tous les récipients contenant des produits chimiques doivent être **identifiés** et étiquetés conformément à la législation (CLP).

12.2 Ordre et propreté

Le sous-traitant est tenu de garder un environnement propre durant toute la durée du chantier et de procéder à un nettoyage complet en fin de l'intervention.

12.3 Pollution environnementale

Le matériel utilisé pour l'intervention fourni ou loué doit prévenir d'une pollution environnementale (niveau de bruit, dégagement de poussière, consommation de carburant, ...) et respecte la réglementation en la matière.

12.4 Déversement de liquide

Tout rejet à l'égout est strictement interdit. Le sous-traitant veillera au respect intégral de toute réglementation en la matière et en portera l'entière responsabilité.

Le rejet à la station de traitement des eaux usées de CERATIZIT est possible après accord du service HSE.

12.5 Traitement des déchets

Tous les **déchets valorisables** (bois, métaux et plastique) doivent être **triés** selon leur catégorie de recyclage et peuvent être apportés au parc à conteneurs de CERATIZIT selon les termes du contrat entre sous-traitant et CERATIZIT. Sinon le sous-traitant doit évacuer (ou faire évacuer) ses déchets, dans le respect de la législation en vigueur. Tout cas particulier sera défini par le contrat entre sous-traitant et CERATIZIT.

Par l'acceptation de la commande le sous-traitant s'engage à respecter le modèle de tri des déchets CERATIZIT dans les locaux de pauses et de restauration.

13 Situations d'urgence, accidents, incidents et pollution

En cas d'urgence médicale, accident ou pollution appeler immédiatement le numéro unique **411** via un téléphone CERATIZIT disponible à plusieurs endroits sur le site ou composer le **+352 312085411** via un téléphone extérieur. Le donneur d'ordre CERATIZIT ou le surveillant CERATIZIT doit également être prévenu.

13.1 Situations d'urgence

En cas de situation dangereuse potentielle ou imminente survenant pendant l'exécution des travaux, le

personnel du sous-traitant est tenu de cesser ses activités, de prévenir le donneur d'ordre CERATIZIT

En cas de risque flagrant ou grave et si le sous-traitant est absent du lieu de l'intervention, CERATIZIT prend

les mesures d'urgence qui s'imposent. Les frais ainsi occasionnés seront portés au compte du sous-traitant.

Les sous-traitants doivent s'informer au préalable des consignes d'urgence spécifiques du lieu de l'intervention auprès du donneur d'ordre (les signaux d'alerte, l'emplacement de la douche de sécurité et du lieu de rassemblement, ...)

13.2 Analyse de l'accident, incident ou pollution

À la suite de tous **accidents de travail, incidents, pollution** ou **anomalies le sous-traitant** doit en analyser les causes avec le donneur d'ordre CERATIZIT et le service HSE

14 Règles applicables aux zones ATEX

Zone ATEX : lieu de travail où peut se former une atmosphère explosive (gaz ou poussières).

- Les chaussures de sécurité et tenue de travail sont de type antistatique.
- Les travaux dans les zones à atmosphères explosives sont réalisés par du personnel formé aux risques dans une zone « ATEX »
- L'utilisation de GSM est formellement interdite dans les zones ATEX (sauf GSM certifié « ATEX ») Les travaux seront exécutés dans les conditions fixées par les autorisations et permis (par exemple en utilisant un outillage antidéflagrant, ...)

15 Pour les sous-traitants ayant une zone spécifique AUTORISEE sur le site :

- L'eau, l'air comprimé ou d'autres utilités peuvent être fournies après autorisation préalable et formelle et sous conditions, par CERATIZIT à partir des sources existantes.
- Les appareils électrique et luminaire doivent être éteint à la fin de la journée de travail ; les alimentations en eau, en air doivent être refermées.
- La zone doit être **propre et rangée** en permanence.
- Tous les produits chimiques doivent être stockés sur des bacs de rétention et être identifiés.
- Les F.D.S. des produits chimiques présents doivent être disponibles à proximité.
- Des **extincteurs** doivent être présents, adapté aux risques, en nombre suffisant et **en ordre** de contrôle réglementaire.
- L'**installation électrique** des baraquements doit être **conforme**.
- CERATIZIT se laisse un droit de visite des zones attribuées

16 Gestion du personnel du sous-traitant :

16.1 Maladies

Le donneur d'ordre CERATIZIT se réserve le droit d'exclure du site les intervenants avec des pathologies présentant un risque pour eux-mêmes ou pour le personnel de CERATIZIT en vue d'une consultation chez un médecin.

16.2 Comportement du personnel

- Il est **interdit** de consommer des boissons alcoolisées
- Il est **interdit** de distribuer et de consommer des produits stupéfiants sur le site. De même que se présenter sur le site en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant ;
- Il est **interdit** de fumer, de manger, sauf dans les zones prévues à cet effet (fumoir, ...)
- Il est **interdit** de jeter des déchets au sol. Des poubelles sont prévues à cet effet ;
- Il est **obligatoire** après toute utilisation de locaux, de fermer les portes, portail, ...
- Tout comportement ne respectant pas les règles de sécurité et les mœurs pourra faire l'objet de l'exclusion immédiate de l'intervenant. Une faute grave (vol, consommation de produit illicite, ...) peut faire l'objet d'appel aux autorités locales.

17 Contrôles et Sanctions :

CERATIZIT se réserve, à tout moment, le droit de réaliser des contrôles auprès des intervenants, sur les véhicules et dans les zones autorisées pour s'assurer du respect des exigences.

Les manquements constatés pourront faire l'objet de différentes remarques ou sanctions selon la gravité :

- **Remarque orale**, information au service achats et au HSE + information au management du sous-traitant.
- **Lettre officielle** du service achats au sous-traitant + plan d'actions à fournir.
- **Eviction** temporaire ou définitive des intervenants concernés + confirmation par courrier au sous-traitant avec indication de la durée + plan d'actions à fournir.

Toutes les remarques et sanctions seront prises en compte dans **l'évaluation annuelle** des fournisseurs qui est réalisée par service achats, maintenance et infrastructure.

18 Dispositions finales

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Service HSE: ctlu_hse@ceratizit.com

Service Achats : M. Berns Emmanuel : emmanuel.berns@ceratizit.com

L'absence de remarque de votre part dans les 10 jours ouvrés après réception de ce document équivaut à votre accord sur les présentes exigences.